École du Touret
4076, Boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1N 2Y1

CODE DE VIE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le code de vie renferme les exigences que doivent rencontrer tous les gens qui ont à cœur le développement et la réussite des élèves, autant à l'école qu'à la maison. Le code de vie se divise en trois parties : la tenue vestimentaire, les lunchs et les collations, les attitudes et comportements.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves de l'école du Touret doivent être habillés de façon adéquate selon la température extérieure et les saisons de l'année.

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE BIEN IDENTIFIER TOUS LES VÊTEMENTS DE VOTRE ENFANT.

De plus si votre enfant porte des orthèses nous vous recommandons d'identifier la droite et la gauche.

· Les vêtements doivent être ajustés à leur taille et leur grandeur. Les souliers doivent tenir compte de la grandeur de l'orthèse.
· Les chandails doivent couvrir le nombril et les jupes et les shorts vont jusqu'à la mi-cuisse. Aucun décolleté n'est autorisé (plus bas que la largeur d'une paume de main). Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles, par exemple sortir du pantalon ni dévoiler la poitrine ou les fesses.
· Les camisoles à bretelles spaghetti sont interdites ou elles doivent être portées sous une chemise ou une veste.
· En hiver, il faut prévoir des vêtements chauds : chandail manches longues, manteau d'hiver, pantalon de neige, tuque, cache-cou, mitaines chaudes, bottes d'hiver. Pour des raisons de sécurité, les foulards sont à éviter. Si votre enfant refuse de les mettre pour le transport, s'assurer de les envoyer quand même à l'école par le sac à dos.
· Si votre enfant ne sait pas lacer ses souliers, nous vous recommandons les chaussures à velcro. Pas de souliers à talons hauts ou à plate-forme pour les filles.
· Fournir des vêtements de rechange appropriés pour la saison et bien identifiés au nom de l'enfant.

Document approuvé par le conseil d'établissement le 20 avril 2026.
Document approuvé par l'équipe-école le 27 avril 2026.

· Assurez-vous que le maillot de bain soit ajusté à la taille de l'élève. Privilégier des maillots couvrant adéquatement les zones personnelles de l'élève lui permettant ainsi de profiter pleinement de sa période de piscine. S'assurer d'avoir tout le matériel nécessaire pour l'activité de piscine : maillot, serviette, couche de piscine si besoin.
· Toute tenue vestimentaire inspiratrice de violence (tête de mort, armes, scènes sanglantes), de brutalité, des logos de cannabis ou d'alcool, de sexualité (nudité ou scène suggestive) et de racisme n'est pas autorisée. Autant au niveau des mots que des images.
· Les pyjamas ne sont pas permis à l'école.
· Les règles vestimentaires s'appliquent autant à l'école qu'en milieu de stage.
· Quant aux chapeaux, casquettes et tuques, ils ne sont pas permis en classe ainsi qu'en milieu de stage.
· L'élève doit avoir une apparence soignée et une hygiène adéquate au niveau des vêtements, des cheveux, des ongles, de l'hygiène buccale et de l'odeur corporelle.

Il est important de noter que puisque c'est une école spécialisée, certains aménagements peuvent être permis, mais avec l'accord de la direction.

COLLATIONS ET LUNCHS

Chaque élève doit avoir un dîner complet et des collations qui correspondent à ses besoins, son âge et son poids. Vous devez prévoir des aliments variés et en quantité suffisante.

IDENTIFIER LA BOÎTE À LUNCH ET LES CONTENANTS AVEC LE NOM DE L'ÉLÈVE.

· Chaque boîte à lunch doit contenir minimalement un repas principal, une ou deux collations et un ou deux breuvages si nécessaire. Privilégier tout aliment contenant des protéines, des fruits et des légumes.
· Évitez si possible les sucreries et les croustilles pour le dîner.
· Assurez-vous de placer un « ice-pack » afin de préserver la fraîcheur des aliments et ainsi éviter les intoxications alimentaires.
· Ne pas envoyer d'aliments chauds. Nous avons des micro-ondes pour réchauffer les repas. Un thermos peut par contre être utilisé si vous préférez.
· Évitez les contenants en vitre.
· Assurez-vous d'avoir des contenants qui ferment bien hermétiquement afin d'éviter les dégâts.

S'IL Y A DES ALLERGIES CONNUES DANS LA CLASSE DE VOTRE ENFANT, ÉVITER SI POSSIBLE LES COLLATIONS ET LES REPAS QUI CONTIENNENT CES ALIMENTS.

Il est important de noter que puisque c'est une école spécialisée, certains aménagements peuvent être permis, mais avec l'accord de la direction.

école du touret

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

· L'impolitesse et le manque de respect ne seront pas tolérés dans l'école, dans les transports scolaires et dans les milieux de stage, autant dans les paroles que dans les actes. Avoir de la considération pour les autres, l'environnement et soi-même.
· Les comportements agressifs tels que faire des menaces de mort, insulter, se fabriquer une arme ou menacer avec une arme, agresser physiquement ou verbalement un pair ou un adulte et l'intimidation ne seront pas tolérés dans l'école, dans les transports scolaires et dans les milieux de stage.
· L'élève se doit de respecter les règles et les consignes données par les intervenants.
· Les contacts physiques tels que l'accolade et se donner la main sont autorisés si les deux élèves sont en accord. Mais les contacts physiques ou sexualisés tels que s'embrasser, s'assoir sur les genoux de quelqu'un d'autre, se frotter sur quelqu'un d'autre, avoir des contacts non consentis ne sont pas permis à l'école et en milieu de stage.
· Les élèves doivent se déplacer de manière sécuritaire dans l'école.
· Cellulaire: en dehors des actions autorisées préalablement (par exemple réserver son transport scolaire), l'utilisation des cellulaires n'est par permise pendant les heures de classe et sur tout le territoire de l'école.
· Assiduité et ponctualité : l'élève doit être présent et ponctuel à l'école, suivre son horaire.
· Le vapotage, les cigarettes et la consommation de marijuana sous toutes ses formes ne sont pas tolérés sur le terrain de l'école dans son entièreté. En milieu de stage les règles et conditions du milieu s'appliquent.

APPLICATION DU CODE DE VIE

En cas de non-respect du code de vie, les mesures suivantes s'appliqueront selon la gravité des gestes commis :
· Pour tout comportement inadéquat, persistant malgré l'éducation et les avertissements, une démarche d'intervention éducative sera mise en place selon le jugement de l'équipe-école et de la direction. Les communications seront faites par l'équipe-école.
· Pour tout comportement à tolérance zéro, une suspension pourrait être mise en place immédiatement et le retour serait statué selon une démarche d'intervention adaptée à l'élève. Les communications seront faites par la direction.
· Si des enjeux sont présents dans les milieux de stage, une démarche d'intervention éducative sera mise en place selon le jugement de l'équipe-école, de la direction et des partenaires du milieu de stage.

Document approuvé par le conseil d'établissement le 20 avril 2026.
Document approuvé par l'équipe-école le 27 avril 2026.

ANNEXES

RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

L'école a la responsabilité :

· de socialiser, instruire et qualifier tous les élèves;
· d'offrir des programmes d'enseignement adaptés;
· de soutenir les élèves dans leurs apprentissages et dans leur développement, et ce, de manière individualisée,
· d'élaborer, en collaboration avec les parents et tuteurs, un plan d'intervention (P.I.) pour tous les élèves;
· d'offrir des ressources professionnelles (psychologie, orthophonie, psychoéducation), selon les besoins de l'élève et les ressources disponibles;
· d'offrir un encadrement, un environnement et un support adéquats pour tous les élèves (préposés, éducateurs spécialisés);
· d'informer et d'accompagner les parents et tuteurs dans le cheminement scolaire de leur enfant;
· de communiquer les informations essentielles et importantes par le biais de l'agenda, par courriel ou par téléphone;
· de travailler en collaboration avec les parents (ou tuteurs) et les partenaires au dossier;
· d'utiliser des paroles, des écrits et une attitude respectueuse envers tous;
· d'informer et d'inviter aux rencontres les partenaires externes qui travaillent auprès des familles et des élèves.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS ET TUTEURS

Les parents et les tuteurs ont la responsabilité :

· de travailler en collaboration avec les intervenants de l'école afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'élève;
· de prendre connaissance des mémos, communiqués ou informations transmises par l'école et d'y répondre rapidement lorsque cela est demandé et de signer **tous les jours l'agenda** de votre enfant et d'y apporter les commentaires nécessaires;
· **d'être présents aux rencontres** avec le personnel de l'école : assemblée générale des parents en septembre, plan d'intervention, révision du plan d'intervention et à toutes autres rencontres qui concernent votre enfant,
· de fournir le matériel nécessaire demandé par l'enseignant.e dès le début de l'année scolaire et au besoin lorsque demandé en cours d'année, et ce dans un délai raisonnable;
· favoriser le travail de collaboration entre les intervenants extérieurs (CRDI, travailleur social, pédopsychiatre, etc.) et l'équipe-école;
· de téléphoner à l'école pour signaler l'absence de l'enfant et aviser le transport scolaire;
· de s'assurer d'avoir un numéro de téléphone valide et le nom d'une personne à rejoindre en cas d'urgence,

· de s'assurer qu'un adulte puisse venir chercher rapidement l'enfant à l'école au besoin;
· de ne pas se présenter à l'école sans avoir pris, au préalable, un rendez-vous avec la ou les personnes concernées;
· d'utiliser des paroles, des écrits et une attitude respectueuse envers tout le personnel de l'école;
· de faire le suivi et démarches nécessaires lorsque le matériel adapté nécessite des changements, des réparations (orthèse, fauteuil, etc.).

RESPONSABILITÉS DES PARENTS ET TUTEURS : SANTÉ ET HYGIÈNE

· Selon les recommandations de santé publique si l'élève présente des symptômes de fièvre, de gastro-entérite, il devra rester à la maison et ce, pour 48 heures suivant la disparition des derniers symptômes.
· Il est recommandé d'informer un intervenant scolaire pour tout symptôme de maladies, de parasites ou d'infections contagieuses.
· Si la disponibilité aux apprentissages est réduite en raison de sa santé ou de son comportement, un plan de fréquentation scolaire adapté sera discuté en collaboration avec l'équipe-école, les partenaires et les parents.
· Le matériel de gavage doit être propre, fonctionnel et avoir les batteries chargées.
· S'assurer que l'élève présente une apparence soignée et une hygiène adéquate au niveau des vêtements, des cheveux, des ongles, de l'hygiène buccale et de l'odeur corporelle.
· Informer les intervenants de l'école lorsqu'il y a un changement au niveau de la médication, une problématique particulière, un ou des changements à la maison ou tout autre événement pouvant modifier le comportement de leur enfant (qualité de sommeil, suivi des selles, appétit, état général), particulièrement pour les élèves minimalement verbaux.
· S'assurer que la médication prescrite par le médecin ou le pédopsychiatre soit prise de façon régulière et envoyée en quantité suffisante à l'école, privilégiées les dosettes préparées par le pharmacien.